

Décision

Convention participation financière Installation d'un distributeur automatique de billets Crédit Agricole Normandie-Seine

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,
- la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025 n°20250702.06,

Considérant l'annonce de la société Le Crédit Agricole Normandie-seine de la fermeture de son agence à Criel-sur-Mer,

Considérant que ce service bancaire de proximité est essentiel à la vie quotidienne des habitants et au dynamisme économique local,

Considérant la décision commune de la Commune et du Crédit Agricole de maintenir un accès à des services bancaires de base sur le territoire communal, et notamment le retrait d'espèces.

Considérant l'installation d'un distributeur automatique de billets par le Crédit Agricole Normandie-Seine, dans un local communal situé en centre-bourg.

Considérant la convention d'occupation de locaux signé entre les 2 parties,

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à plus de 150 000 € TTC et comprend :

- La fourniture et pose d'un distributeur automatique de billets
- L'ouverture d'un compteur électrique
- La mise en place d'un système anti-intrusion (blindage)
- L'installation d'un système de vidéosurveillance
- La mise en place d'un coffre de transfert

Considérant que cette opération répond à un intérêt général,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de participation financière avec le Crédit Agricole Normandie-Seine pour l'installation d'un distributeur automatique de billets dans un local communal.

Article 2 : Le montant de la participation de la commune s'élève à 40 000€ (quarante mille euros) qui seront versés sur présentation de facture, après la mise en service du distributeur de billets automatique.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 15 juin 2026.

Le Maire,
Eric PRUVOST

